



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. LIMITEE

A/CONF.169/RPM.3
12 avril 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE EUROPEENNE POUR LA PREPARATION DU
NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Vienne, 28 février-4 mars 1994

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Chapitres</u>		
CONCLUSIONS	1 - 40	3
I. INTRODUCTION	41	9
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	42 - 51	9
A. Date et lieu de la réunion	42	9
B. Participation	43	9
C. Ouverture de la réunion	44	9
D. Election du bureau	49	10
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	50	11
F. Documentation	51	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. COMPTE RENDU DES DEBATS	52 - 134	11
Thème 1. Coopération internationale et assistance pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	52 - 62	11
Thème 2. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale	63 - 77	14
Thème 3. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats	78 - 104	19
Thème 4. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives	105 - 134	24
IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	135 - 137	28
<u>Annexes</u>		
I. Liste des participants		30
II. Liste des documents		39

CONCLUSIONS

La Réunion régionale européenne pour la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté à l'unanimité la résolution ci-après :

Résolution

La Réunion régionale européenne pour la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Recommande à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner les conclusions ci-après en préparation du neuvième Congrès. Ces conclusions s'efforcent de recenser les questions et préoccupations qui, d'après la Réunion régionale européenne, n'ont pas reçu une attention suffisante lors de la préparation du neuvième Congrès. Cette identification des questions et préoccupations ne leur donne pas pour autant la priorité par rapport à d'autres questions et préoccupations recensées par la Commission.

A. Conclusions générales concernant le neuvième Congrès des Nations Unies

1. Les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont un rôle nouveau en tant qu'organes consultatifs du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les congrès examinent les questions que leur renvoie la Commission et peuvent recommander l'inclusion de points dans le programme de travail, pour examen par la Commission.
2. Compte tenu de l'importance accrue accordée à l'assistance technique dans le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le neuvième Congrès des Nations Unies devrait s'efforcer de promouvoir et d'améliorer diverses formes de coopération technique, telles que services consultatifs, formation, contributions en nature et élaboration de manuels.
3. Pour que le Congrès puisse s'acquitter de ses nouvelles fonctions, il faut que les débats et conclusions portent sur des thèmes précis. A cette fin, il est indispensable que le Secrétariat, les Etats Membres et les autres participants assurent une préparation efficace et en temps utile, par exemple en mettant dès à présent en oeuvre le nouveau Règlement intérieur des Congrès des Nations Unies, ce qui donnera aux Etats Membres assez de temps avant le Congrès pour examiner les projets de résolution dans les six langues de travail de l'Organisation des Nations Unies.
4. Les Etats Membres devraient participer activement au neuvième Congrès en préparant une contribution de fond pour les débats en plénière, les ateliers et les réunions subsidiaires. Ils devraient s'efforcer d'inclure dans leurs délégations des hauts fonctionnaires et des responsables et aider les représentants d'organisations non gouvernementales et autres parties intéressées à participer au Congrès.
5. Les Etats Membres et les autres parties intéressées devraient participer activement aux préparatifs des six ateliers et du débat en plénière sur la corruption. Ces activités devraient être conçues de manière à encourager les débats et l'échange d'informations, ainsi que de données d'expérience sur des questions bien définies intéressant directement les responsables et les praticiens. Les Etats Membres devraient s'efforcer de définir des priorités

pour les activités, examiner des projets types possibles, évaluer les facteurs qui déterminent le succès ou l'échec de tels projets et considérer les moyens de les reprendre. Les ateliers devraient aussi examiner les méthodes permettant d'assurer le suivi de leurs travaux. On pourrait prévoir par exemple des tables rondes et l'examen d'études de cas.

6. Le bon fonctionnement des préparatifs du neuvième Congrès et des congrès ultérieurs est fonction de la capacité du Service de la prévention du crime et de la justice pénale d'exécuter les tâches qui lui incombent. Conformément aux multiples résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Secrétaire général devrait, en procédant à des réallocations de ressources et à titre de priorité, reclasser le Service de la prévention du crime et de la justice pénale en une division dirigée par un directeur. Le Secrétaire général devrait aussi nommer un Secrétaire général du Congrès.

B. Conclusions concernant le thème 1 : coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

7. Le neuvième Congrès devrait s'efforcer de déterminer comment les Etats Membres pourraient renforcer leur coopération avec les pays en développement et les pays en transition par la conclusion d'alliances stratégiques dans tous les domaines du programme pour la prévention du crime et la justice pénale.

8. Le neuvième Congrès des Nations Unies devrait étudier comment les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'autres entités peuvent coopérer avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale pour échanger des informations sur les projets internationaux d'assistance technique prévus ou en cours d'exécution dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. On pourrait notamment créer un centre d'échange d'informations sur ces projets, en utilisant le Réseau mondial d'information des Nations Unies sur la justice pénale pour aider les Etats Membres à coordonner leur assistance bilatérale et multilatérale.

9. Le neuvième Congrès devrait aussi envisager des moyens concrets de promouvoir si besoin est l'échange de données d'expérience et d'informations dans le cadre de la coopération internationale, notamment la création et le renforcement, le cas échéant, de centres de dépôt d'informations sur les législations nationales, les statistiques et d'autres données. Le neuvième Congrès devrait aussi chercher les moyens de faciliter la mise en place d'un mécanisme propre à assurer la cohérence des efforts d'assistance internationale, aux plans tant bilatéral que multilatéral.

10. Le neuvième Congrès devrait décider d'une journée ou d'une semaine internationale qui serait consacrée à la prévention du crime et la justice pénale.

C. Conclusions concernant l'atelier sur les médias et la prévention du crime

11. L'atelier devrait étudier comment obtenir l'appui des médias en matière de prévention du crime et devrait examiner les effets criminogènes des représentations graphiques de la violence et du sensationnalisme dans les médias, en particulier sur les jeunes.

12. L'atelier devrait, tout en ayant à l'esprit la nécessité de préserver la liberté de la presse, étudier les incidences possibles des articles à sensation sur l'équité des procès criminels.

D. Conclusions relatives au thème 2 : lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences nationales et coopération internationale

13. Le neuvième Congrès devrait s'attacher à recenser et à examiner les nouvelles formes de délinquance économique et de criminalité organisée nationales et transnationales, notamment celles qui résultent de l'utilisation des technologies nouvelles. Parmi ces nouvelles formes de criminalité figurent déjà, entre autres, les migrations illicites et pourrait figurer le trafic illicite organisé de parties du corps humain. L'utilisation des technologies nouvelles dans la criminalité devrait aussi être examinée particulièrement dans la délinquance économique, notamment la criminalité informatique. Le Congrès devrait veiller à l'application des recommandations contenues dans la résolution 1992/23, annexe II, de l'ECOSOC en date du 30 juillet 1992.

14. Le neuvième Congrès pourrait aussi étudier comment faire face aux activités criminelles organisées dans le domaine du trafic de drogue, en s'attachant tout particulièrement au contrôle des entreprises qui produisent des précurseurs.

15. Le neuvième Congrès devrait promouvoir, afin de renforcer la coopération en matière de prévention et de répression de la criminalité organisée, la mise en place et le renforcement, le cas échéant, de départements spéciaux des services de police chargés de lutter contre la criminalité organisée, ainsi que l'intégration de ces départements spéciaux dans un réseau international de communications, notamment par le biais de bureaux et officiers de liaison.

16. Le neuvième Congrès devrait en outre envisager des mécanismes pour la mise en place et le développement, si nécessaire, d'un cadre type pour l'échange international d'informations clefs sur la criminalité organisée, ainsi que pour la promotion d'une réaction rapide et souple à la criminalité organisée, par le biais de mesures de police bilatérales et multilatérales concertées sur la base d'arrangements internationaux.

E. Conclusions relatives au débat en plénière sur la corruption

17. Le neuvième Congrès devrait envisager d'affiner encore les modalités énoncées dans le manuel sur les mesures pratiques contre la corruption 1/, étant donné que cette dernière est une activité criminelle distincte qui a néanmoins inévitablement tendance à menacer les institutions des démocraties.

18. Le neuvième Congrès devrait, sous réserve de l'examen préalable de la Commission à sa troisième session, étudier le projet de Code international de conduite pour les agents de l'Etat.

19. La Réunion régionale européenne accueille avec satisfaction l'initiative du Gouvernement espagnol visant à organiser une réunion internationale d'experts sur la corruption en préparation du neuvième Congrès.

F. Conclusions relatives à l'atelier sur la protection de l'environnement

20. L'atelier sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement devrait examiner, aux échelons national et international, les questions suivantes :

a) Eventail des infractions contre l'environnement reconnues par tous les pays;

b) Questions de compétence lorsque les délits écologiques ont des effets sur plusieurs pays;

c) Elaboration d'un manuel fixant des normes à l'intention des praticiens;

d) Amélioration des méthodes d'échange de moyens de preuve; et

e) Normalisation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

21. L'atelier devrait également examiner comme il convient un phénomène qui prend de plus en plus d'ampleur : le rejet illicite de déchets, ainsi que le trafic illicite international d'animaux sauvages et de matériaux radioactifs dangereux.

22. L'atelier pourrait en outre étudier quels seraient le mécanisme et l'instance chargés de l'élaboration d'autres instruments appropriés, en coordination avec d'autres organisations intergouvernementales.

G. Conclusions relatives à l'atelier sur l'extradition et la coopération internationale

23. L'atelier sur l'extradition et la coopération internationale devrait examiner les problèmes que pose la mise en oeuvre des traités d'extradition, et des autres formes de coopération internationale, ainsi que les moyens de résoudre ces problèmes, compte dûment tenu de la nécessité de préserver les structures et les mécanismes de contrôle démocratiques, notamment :

a) Le développement et la mise à jour de l'ensemble d'instruments multilatéraux et bilatéraux;

b) L'élargissement des conventions régionales à des Etats extérieurs à la région; et

c) L'organisation de cours de formation et de stages internationaux à l'intention des fonctionnaires intéressés.

24. D'autres questions pourraient être examinées, par exemple le fonctionnement pratique des mesures d'extradition et autres formes de coopération internationale, les obstacles en la matière et le moyen de trouver un équilibre entre deux exigences : l'adoption de régimes d'extradition et le droit de rejeter une demande lorsque l'on a des motifs raisonnables de le faire.

25. L'atelier devrait également examiner les traités bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'extradition ainsi que le traité type des Nations Unies, compte tenu de l'évolution récente de la situation.

H. Conclusions concernant le thème 3 : systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et d'autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats

26. Le neuvième Congrès des Nations Unies devrait examiner l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'organisation et l'intégration des mesures de répression.

27. Le neuvième Congrès devrait s'efforcer d'étudier les moyens d'améliorer les relations entre la police et le public, notamment en assurant une représentation équitable des divers secteurs de la population dans les forces de police et en encourageant le maintien de l'ordre par les collectivités.

28. Le neuvième Congrès pourrait examiner des tendances apparues récemment dans la justice pénale telles que la privatisation de certaines fonctions de police et pénitentiaires, le recours de plus en plus fréquent à la détention provisoire et le surpeuplement des prisons. Il pourrait aussi examiner l'utilisation accrue de solutions de rechange pour réduire le surpeuplement des prisons, la nécessité de revoir et de développer les normes relatives à la détention provisoire ainsi que la promotion du transfert international de détenus. On pourrait envisager de nouvelles méthodes pour évaluer l'efficacité des différentes formes de traitement des délinquants.

I. Conclusions concernant l'atelier sur l'informatisation et les informations sur la justice pénale, y compris le colloque

29. L'atelier devrait évaluer les progrès faits depuis le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants dans l'informatisation des activités de justice pénale et l'utilisation des informations au niveau des orientations générales et de la gestion. En ce qui concerne l'informatisation, il devrait s'efforcer de recenser les systèmes qui se sont révélés efficaces et examiner le processus d'évaluation des besoins ainsi que les conditions d'une informatisation réussie.

30. L'atelier pourrait traiter des questions telles que la compatibilité des statistiques pénales, les systèmes d'appui, l'utilisation des ordinateurs comme outil d'enquêtes et les possibilités de promouvoir de façon rentable la diffusion des informations, l'accès aux moyens de les analyser et leur échange.

31. Ce faisant, il ne faudrait pas oublier les principes de protection de l'information concernant le respect de la vie privée et il conviendrait d'examiner les mesures de contrôle et les mesures juridiques visant à garantir ce respect et empêcher que les informations ne soient utilisées à des fins incompatibles avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

32. L'atelier devrait aussi fournir un mécanisme permettant de déterminer quels sont les besoins en matière de création d'infrastructures statistiques lorsque celles-ci sont essentielles pour améliorer les systèmes nationaux d'établissement de rapports statistiques.

J. Conclusions sur le thème 4 : stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives

33. Le neuvième Congrès devrait examiner les moyens de promouvoir la coopération en matière de prévention du crime entre les organismes de justice pénale d'une part et, notamment, d'autres organismes, des entreprises, des associations et le public d'autre part. Cette coopération devrait être de nature à favoriser des activités concluantes de prévention du crime sur le plan local, régional, national et international, en particulier par la collaboration de conseils de prévention du crime.

34. Le neuvième Congrès devrait examiner, à titre prioritaire, la question de la violence qui s'exerce contre les femmes, les enfants et les personnes âgées lors des débats qui seront consacrés au thème 4 dans le cadre de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente, et proposer des recommandations à la Commission en vue de développer, mettre au point ou renforcer des moyens visant à empêcher la violence contre les femmes et les enfants et à lutter contre ce phénomène. A cet égard, il faudrait envisager divers moyens d'encourager l'application de méthodes concluantes reconnues, comme celles énumérées dans l'ouvrage intitulé Strategies for Confronting domestic violence: A Resource Manual (ST/CSDHA/20).

35. Le neuvième Congrès devrait examiner, sous réserve de la décision que prendra la Commission à sa troisième session et conformément à la résolution 1993/27 du Conseil en date du 27 juillet 1993, dans le cadre de son groupe de travail à composition non limitée, les directives proposées sur la prévention de la criminalité urbaine et devrait échanger des vues et des données d'expériences pratiques en la matière.

K. Conclusions concernant l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention du crime

36. L'atelier sur les politiques urbaines et la prévention du crime devrait chercher à définir les priorités concernant la prévention du crime en milieu urbain, examiner des projets types qui pourraient être exécutés dans ce domaine, évaluer les facteurs qui déterminent le succès ou l'échec de ces projets et étudier les moyens à mettre en oeuvre pour reproduire ces derniers. Il devrait également examiner des méthodes permettant d'assurer convenablement le suivi de ses activités, comme la promotion de l'échange d'informations sur les mesures de prévention du crime et les projets de coopération technique.

37. L'atelier devrait recenser des méthodes visant à sensibiliser les services chargés des différents secteurs de la politique urbaine - notamment enseignement, emploi, politique de lutte contre l'alcoolisme et la drogue, services sociaux et zonage urbain - à l'idée qu'il importe de prendre en considération les différents aspects de la prévention du crime.

L. Conclusions concernant l'atelier sur la prévention de la criminalité violente

38. L'atelier sur la prévention de la criminalité violente devrait chercher à définir et à évaluer les facteurs qui favorisent ce type de criminalité, notamment le fait de pouvoir se procurer facilement des armes à feu.

39. L'atelier devrait permettre d'échanger des vues et des données d'expériences pratiques qui pourraient être utiles à d'autres Etats et d'élaborer des mesures appropriées, notamment la médiation et la solution des conflits.

40. Dans le cadre des débats de cet atelier, il faudrait également prendre en considération la violence qui s'exerce à l'égard des étrangers et à l'égard des groupes vulnérables ainsi que la violence en rapport avec les conflits armés.

I. INTRODUCTION

41. La Réunion régionale européenne pour la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était la troisième d'une série de cinq réunions régionales convoquées pour examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, qui doit avoir lieu en 1995. L'ordre du jour provisoire du Congrès figure dans la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993, adoptée sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa deuxième session. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/103 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction la résolution 1993/32 du Conseil économique et social et priait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du neuvième Congrès, conformément à cette résolution. La réunion a été organisée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne.

II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la réunion

42. La réunion a eu lieu au Centre international de Vienne, du 28 février au 4 mars 1994.

B. Participation

43. A cette réunion ont participé représentants et experts des Etats Membres et des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Une liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Ouverture de la réunion

44. Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a déclaré que le neuvième Congrès serait le premier à se dérouler selon de nouveaux principes, conformément aux recommandations de la Réunion ministérielle de Versailles et aux décisions de la Commission. Pour assurer la bonne organisation du Congrès, il devenait urgent de prendre une décision concernant la date et le lieu, lesquels n'avaient pas encore été fixés du fait de consultations en cours entre deux Etats africains qui avaient offert d'accueillir le neuvième Congrès.

45. Les coûts économiques, sociaux et humains du crime étaient considérables. L'émergence de la criminalité organisée à une échelle mondiale était un phénomène nouveau alarmant qui menaçait les systèmes de justice pénale des économies appliquant des réformes fondées sur les principes de l'économie de marché, dans lesquels la menace à long terme que posait l'investissement du produit du crime était souvent occultée par la nécessité de bénéficier d'investissements étrangers. La criminalité organisée était accompagnée et alimentée par la criminalité qui se développait de manière inquiétante dans les villes, laquelle aggravait à son tour la pauvreté et les inégalités, exerçant des effets déstabilisateurs graves sur les sociétés modernes.

46. Les profondes mutations qui s'étaient produites dans le monde ces dernières années avaient consolidé la démocratie et les valeurs internationales communes malgré la persistance des conflits et tensions ethniques qui constituaient une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Ces changements avaient des incidences très fortes sur la prévention du crime et la justice pénale, en particulier dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale où il était urgent d'assurer que les systèmes de justice pénale fonctionnent de manière à appuyer les programmes de réformes et lutter contre de nouvelles formes de criminalité. Le problème, pour la communauté internationale, était de promouvoir une coopération plus étroite et d'éliminer les divisions qui subsistaient. Le neuvième Congrès pourrait apporter une contribution valable en ce domaine.

47. Le Directeur de l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, a indiqué que, depuis la dernière réunion régionale européenne de préparation, tenue à Helsinki en 1989, de nouveaux mécanismes avaient été créés au niveau international pour faire face aux problèmes nouveaux qui étaient apparus. La création du Tribunal international pour juger des crimes de guerre sur le territoire de l'ex-Yougoslavie représentait un progrès considérable, et l'on avait commencé à inclure dans les activités de maintien de la paix de l'Organisation un élément consacré à la justice pénale en vue d'assurer la mise en place d'institutions.

48. Les nouvelles modalités d'organisation mettaient les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en mesure d'accorder une attention plus soutenue à la satisfaction des besoins des Etats Membres, en mettant l'accent sur l'assistance technique pratique. Puisque les Etats Membres de ce groupe régional étaient au premier rang pour ce qui était de la restructuration du programme, il incombait tout particulièrement à la réunion de continuer à donner des orientations sur ce que le neuvième Congrès devrait accomplir.

D. Election du bureau

49. Les participants à la réunion ont élu les membres du bureau ci-après par acclamation :

Président :	Ferdinand Mayrhofer-Gruenbuhel (Autriche)
Vice-Présidents :	Alice Yotopoulos-Marangopoulos (Grèce)
	Jerzy Jasinski (Pologne)
Rapporteur :	Donald K. Piragoff (Canada)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

50. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la réunion.
 2. Questions d'organisation.
 3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 4. Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé nationaux et transnationaux et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expérience nationale et coopération internationale.
 5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire, et rôle des avocats.
 6. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives.
 7. Adoption du rapport de la réunion.

F. Documentation

51. La liste des documents examinés lors de la réunion figure à l'annexe II.

III. COMPTE RENDU DES DEBATS

Thème 1 : Coopération internationale et assistance pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

52. Le Chef du Service a présenté ce point de l'ordre du jour et indiqué les documents dont la réunion était saisie. Selon lui, le principal objectif de la restructuration du programme était d'améliorer l'assistance technique, dont l'Assemblée générale avait réaffirmé l'importance pour les Etats Membres dans maintes résolutions dont la plus récente était la résolution 48/103. Un intérêt accru de la part de l'opinion publique était indispensable pour la promotion de ce programme et pour augmenter sa capacité à remplir les tâches qui lui étaient fixées. Aussi, la création d'une journée ou d'une semaine internationale pour la prévention du crime et la justice pénale était-elle une initiative que la réunion pouvait envisager.

53. Tous les intervenants sont convenus qu'une action internationale concertée était indispensable pour lutter contre les effets de la criminalité, notamment sous ses formes transnationales. Le renforcement de la primauté du droit était une tâche dont la communauté internationale devait se saisir, compte tenu en particulier des problèmes contemporains et de l'interdépendance croissante des Etats. A cette fin, la coopération internationale, aussi par

l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, était d'une importance capitale et devait être vivement encouragée. Les modalités de cette coopération devaient être réexaminées à la lumière des développements les plus récents, compte tenu des besoins de la communauté internationale à l'heure actuelle. Il a été estimé nécessaire de prendre d'autres initiatives multilatérales de façon à engager tous les Etats Membres à poursuivre un objectif commun, à savoir faire face aux formes de criminalité nouvelles et sophistiquées qui dépassaient les frontières nationales.

54. Les instruments des Nations Unies actuels étaient tenus en haute estime, car ils représentaient des instruments très utiles pour rendre effective la coopération internationale et leur application et leur utilisation par les Etats Membres devaient donc être encouragées et promues. A la suite de la restructuration du programme, l'accent était mis sur l'application et l'utilisation de ces instruments et non pas sur l'élaboration d'instruments nouveaux. Toutefois, le programme comportait des connaissances particulières qui pouvaient servir à fixer des normes de façon plus systématique, en particulier dans les domaines de préoccupation communs à tous les Etats Membres, comme modalités permettant de lutter efficacement contre les nouvelles formes de criminalité. L'élaboration de ces modalités devait être entreprise avec la participation des Etats Membres et en tenant compte de leur avis, pour s'assurer que ces normes avaient fait l'objet de l'examen nécessaire, qu'elles tenaient compte de toutes les préoccupations et qu'elles étaient conçues de façon à promouvoir une coopération internationale utile et efficace, correspondant aux besoins de toutes les parties intéressées.

55. L'échange de données d'information sur les tendances de la criminalité ainsi que sur les méthodes permettant de la prévenir et de la réprimer, en particulier sur les méthodes novatrices qui s'étaient révélées efficaces, a été estimé très important. Le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale avait une contribution particulièrement utile à faire en remplissant les fonctions de centre d'échange d'informations qui permettrait à la communauté internationale de se tenir au courant des faits nouveaux et d'en tenir compte pour formuler des politiques et des stratégies appropriées dans ce domaine. La coopération totale des Etats Membres était toutefois indispensable pour qu'il puisse remplir cette fonction de façon satisfaisante. Des informations substantielles devraient être communiquées sans interruption au Service, faute de quoi il était impossible d'établir des projections des tendances de la criminalité, et on ne pouvait tabler sur des données incomplètes.

56. La coopération technique était l'un des objectifs primordiaux du nouveau programme et l'un des principaux thèmes du neuvième Congrès. Tous les orateurs ont souligné l'importance de la fourniture de connaissances et d'expertise aux pays qui en avaient besoin pour développer ou réformer leurs systèmes de justice pénale. Il a été souligné que la coopération technique était à l'avantage aussi bien du donateur que du bénéficiaire, même si l'on a cru percevoir le contraire. L'un et l'autre devaient tirer profit de cette coopération, dont les activités gagneraient énormément en efficacité, en rendement et en productivité si elles étaient conçues et exécutées de cette manière.

57. Une part considérable de l'assistance pratique était actuellement fournie au niveau bilatéral. La réunion a souligné la nécessité de coordonner les programmes et les efforts d'assistance bilatérale avec ceux de l'aide multilatérale. L'échange d'informations sur les programmes et activités, en exécution ou à l'étude, aiderait à cibler stratégiquement l'assistance là où

elle était le plus nécessaire, d'une manière qui assurerait qu'elle a le plus d'effets et aussi les meilleures chances de succès. Il serait plus facile d'utiliser au mieux des ressources limitées si l'on évitait les doubles emplois et les chevauchements, tout en assurant que l'assistance, particulièrement sous la forme de services consultatifs et de formation, était la mieux adaptée au besoin et ne créait pas de confusion. Si le Service créait en coopération avec le HEUNI un registre informatisé contenant ce type de renseignement en ce qui concerne les projets de coopération technique en Europe centrale et orientale, les participants à la réunion s'en féliciteraient. Il a été souligné cependant que le succès d'une telle initiative ne pourrait être assuré que si les Etats Membres y participaient pleinement en fournissant régulièrement des informations sur leurs initiatives et leurs domaines d'intérêt.

58. La question des ressources était directement et inextricablement liée à toutes les questions de coopération technique, étant donné que la fourniture d'une assistance pratique était une activité à forte intensité de ressources. Le neuvième Congrès devrait s'attaquer à ce problème car, conformément à son mandat, il lui incombait d'examiner les moyens d'augmenter les apports d'assistance pratique et d'obtenir le plus haut degré d'efficacité, de productivité et de rendement des activités connexes. Dans une période de difficultés financières et d'accroissement des demandes, le Congrès pourrait se montrer particulièrement utile en déterminant des modalités nouvelles pour la fourniture d'une assistance pratique. Il fallait mettre sur pied les alliances stratégiques et les approches novatrices nécessaires pour financer les projets de coopération technique. Ces méthodes pourraient comprendre des contributions en nature et la fourniture d'une expertise spéciale de la part des Etats membres des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres entités telles que les instituts affiliés ou associés aux Nations Unies. On pouvait déjà constater les effets de ces alliances stratégiques, par exemple la publication de manuels sur la corruption, la violence domestique, la criminalité informatique et l'application d'arrangements d'extradition et d'assistance mutuelle. En outre, des Etats Membres s'étaient mis au travail ensemble, et avec les instituts, pour exécuter divers projets de coopération technique et créer de nouvelles structures pour fournir une assistance technique dans des domaines tels que la prévention du crime, l'informatisation de la justice pénale et l'amélioration du niveau professionnel du personnel de la justice pénale. La recherche d'une amélioration de ces formes de coopération, ainsi que la conception de nouvelles modalités, devraient être l'une des tâches du Congrès. Le problème des ressources pour la mise en oeuvre du programme, conformément aux mandats établis par l'Assemblée générale, le Conseil et la Commission, devrait être traité rapidement et efficacement. De nouveaux retards risqueraient de porter atteinte à la crédibilité du programme et à celle de l'organisme intergouvernemental compétent en la matière.

59. Au cours de l'échange de vues concernant l'atelier sur les médias et la prévention du crime, tous les orateurs se sont félicités des progrès réalisés dans les travaux préparatoires et se sont vivement intéressés à son programme de travail et aux résultats escomptés.

60. L'atelier était conçu de manière à bénéficier de l'appui des médias pour la prévention du crime. La participation active et substantielle des médias à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance était le moyen indispensable pour sensibiliser le public et appeler l'attention sur le sens de la responsabilité collective et sur les mesures à prendre. L'atelier a fourni une excellente occasion de susciter l'intérêt des médias dans le monde entier pour le programme de la justice pénale et de la prévention du crime.

Les objectifs du programme, son potentiel et ses activités pourraient être portés à l'attention du public et contribuer ainsi non seulement à faire mieux comprendre son rôle et l'importance d'une coopération internationale, mais aussi de préparer le terrain pour la coopération technique et l'échange de connaissances et d'expertise.

61. Il y a cependant un autre aspect du problème dont l'atelier devait s'occuper et qui devait retenir la même attention. Des études ont montré que les délinquants étaient probablement influencés de plus en plus par les images de violence dans les médias électroniques, plus particulièrement à la télévision. La fréquence de scènes de violence à la télévision et la manière de les présenter ont été considérées comme ayant une incidence potentielle sur les jeunes qui ne distinguent pas facilement la réalité de la fiction et pourraient conclure par conséquent que la violence est la norme dans le règlement des problèmes et des litiges. On s'est également inquiété des effets que les comptes rendus à sensation publiés dans la presse pourraient avoir sur l'équité d'un procès, particulièrement sur les jurés et les assesseurs ainsi que sur la façon dont le public percevait la légitimité d'un verdict ou d'une décision de justice. Cependant, le problème devait retenir toute l'attention, car tenter de régler le problème en soumettant les médias à une réglementation excessive risquait d'aboutir à une censure. L'accent a été mis avec vigueur sur la nécessité de sauvegarder la liberté de la presse et la liberté d'expression qui sont des principes fondamentaux de la démocratie. On a proposé que le mandat de l'atelier soit élargi et comprenne les problèmes que posent la violence dans les médias électroniques, le sensationnalisme, l'équité et l'honnêteté du procès, dans le but de promouvoir des normes élevées de qualité et de responsabilité tout en sauvegardant les libertés fondamentales et la nécessité pour les médias de s'exprimer en toute indépendance.

62. On a fait valoir que tous les ateliers avaient besoin de la participation directe et active des Etats Membres en vue d'assurer leur crédibilité et par conséquent le bon résultat de leurs travaux. A cet égard, l'initiative prise par le Groupe des Etats méditerranéens en association avec le Conseil constitutif du Centre international pour la prévention du crime et certains instituts de créer deux ateliers (sur l'urbanisme et sur la prévention du crime violent) a été mentionnée. En outre, les Etats-Unis d'Amérique assumaient un rôle important dans la préparation de l'atelier sur l'extradition, tandis que les Pays-Bas et le Canada aidaient l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à organiser l'atelier sur l'informatisation. La réunion a instamment prié d'autres Etats Membres de se joindre aux travaux préparatoires de tous les ateliers en vue du neuvième Congrès.

Thème 2 : Lutte contre la délinquance économique et le crime organisé
nationaux et transnationaux et le rôle du droit pénal dans
la protection de l'environnement : expériences nationales et
coopération internationale

63. Le crime organisé était un phénomène mondial qu'il fallait traiter sur le plan mondial. La question des circuits hautement perfectionnés d'achat et de commercialisation ainsi que la logistique du crime organisé sous ses formes les plus modernes ne pouvaient être traitées que dans un contexte supranational. Cet aspect de la criminalité constituait un problème grave pour tous les gouvernements, mais en particulier pour ceux des pays en développement et des pays en transition car ses nombreuses manifestations menaçaient les institutions et les valeurs fondamentales, économiques,

sociales et politiques. On espérait que le neuvième Congrès apporterait des idées nouvelles sur la façon dont la communauté internationale, par une coopération internationale, pouvait le mieux s'attaquer et de la manière la plus rationnelle à ce problème de plus en plus préoccupant.

64. La libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et les efforts contemporains visant à faire avancer l'intégration régionale ont été mis à profit par des groupes criminels organisés qui ont découvert de nouvelles possibilités et étendu leurs opérations au-delà des frontières sur de nouveaux marchés. Outre les activités plus traditionnelles, les groupes criminels organisés s'adonnaient de plus en plus à la contrefaçon des monnaies et des valeurs, à la production et à la distribution illégales de biens protégés par une marque déposée ainsi qu'à la violation des droits de propriété intellectuelle et industrielle. On s'inquiétait partout de l'aptitude des groupes criminels organisés à se livrer au commerce illicite d'armes, à l'introduction clandestine d'étrangers et au trafic de parties du corps humain. Ce qui est plus important encore, des groupes criminels organisés pourraient acquérir une technologie et du matériel stratégiques, tel que du matériel nucléaire aussi bien que des armes chimiques et biologiques. La menace qui pesait ainsi sur la stabilité et la sécurité nationales et internationales a été soulignée. La communauté internationale devait entreprendre immédiatement une action concertée au niveau mondial.

65. L'un des domaines dans lesquels les activités criminelles organisées transnationales proliféraient était celui de la délinquance économique. Il existait actuellement un potentiel de plus en plus large pour la criminalité économique transnationale en raison de la libéralisation des échanges, du démantèlement des barrières économiques et de l'utilisation de plus en plus fréquente de la technologie et des télécommunications dans le monde des affaires. La combinaison de ces facteurs a aussi ouvert la voie à de nouvelles formes de criminalité technologique et en particulier la criminalité informatique. La question devenait de plus en plus inquiétante et c'était là un sujet de préoccupation qui était nouveau. Le neuvième Congrès était l'instance la mieux indiquée pour traiter de cette question et concevoir des stratégies pour s'y attaquer avec efficacité. Il pourrait utiliser les travaux déjà réalisés, en particulier le manuel sur la criminalité informatique mis au point avec l'assistance du Gouvernement canadien.

66. Les activités criminelles organisées dans le domaine du trafic de drogue ont également été évoquées. On a mentionné la possibilité d'élaborer des directives sur le contrôle des activités entreprises produisant des précurseurs. A cet égard, on a aussi proposé de créer une banque de données internationale qui contiendrait la liste de ces entreprises.

67. Le blanchiment et l'utilisation du produit du crime ont été mentionnés par tous les participants comme un problème qui demandait une attention particulière. Le produit du crime s'infiltrait de plus en plus dans les économies nationales et constituait une menace sérieuse pour le système financier mondial. On estimait que plus d'un milliard de dollars des Etats-Unis du produit du crime étaient transférés par des moyens électroniques chaque jour et pénétraient dans les divers secteurs de l'économie. Les pays en transition étaient particulièrement vulnérables en raison de l'acharnement des groupes criminels organisés transnationaux à prendre avantage de leur potentiel. Le manque d'expérience du système de justice pénale de ces pays dans la détection et dans l'investigation de méthodes extrêmement sophistiquées comme celles utilisées dans le blanchiment et dans l'utilisation du produit du crime rendait la situation encore plus grave et multipliait les difficultés. La fourniture d'une assistance technique en est d'autant plus

indispensable. Mention a été faite des 40 recommandations du Groupe d'action financier (GAFI) créé par le Groupe des sept pays les plus industrialisés et les pays ont été invités à ne ménager aucun effort pour les appliquer.

68. La réunion a été informée de l'organisation en octobre 1994 en Italie, à Naples, de la Conférence ministérielle mondiale sur le crime organisé transnational conformément à la résolution 1993/29 de l'ECOSOC en date du 27 juillet 1993. La Conférence se tiendrait dans les locaux qui seront occupés par la Réunion au sommet du Groupe des sept pays les plus industrialisés prévue pour juillet 1994. La réunion a appris également l'organisation d'une Conférence internationale sur le blanchiment et le contrôle du produit du crime : une approche mondiale, par le Conseil consultatif international scientifique et professionnel (ISPAC) et le Gouvernement italien sous les auspices du Service conformément à la résolution 1993/30 de l'ECOSOC en date du 27 juillet 1993. La Conférence devait se tenir en juin 1994 à Courmayeur (Italie). Tous les orateurs se sont félicités de ces initiatives et ont manifesté leur intérêt et leur espoir que les conférences atteindront leurs objectifs tels qu'ils sont exposés dans les résolutions pertinentes de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale. Mention a été faite également de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

69. La réunion a consacré un temps considérable à la discussion des modalités d'amélioration de la coopération internationale dans la prévention et le contrôle de toutes les formes de criminalité transnationale organisée ainsi que des mesures à prendre aux niveaux national, régional et international. Le rôle du neuvième Congrès en qualité d'instance dans laquelle ces modalités et mesures pouvaient être examinées à fond, particulièrement dans le contexte des divers ateliers prévus, a été souligné. Un certain nombre de participants ont exposé les problèmes considérables que posaient l'obtention d'informations sûres sur les activités du crime organisé transnational ainsi que sur les mesures prises par les Etats Membres en la matière. Le Congrès pourrait engager un processus de création d'un dépôt de ces informations, notamment sur les législations nationales et autres mesures, afin de favoriser l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques et de permettre ainsi aux décideurs et aux législateurs d'améliorer les dispositions prises au plan national. Le Congrès pourrait aussi déterminer les nouveaux sujets de préoccupation et les secteurs particulièrement vulnérables aux opérations du crime organisé transnational. Le Congrès assumerait ainsi une fonction d'une importance considérable permettant aux Etats Membres d'engager une action préventive contre les nouvelles formes de la criminalité organisée transnationale.

70. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de revoir les arrangements d'assistance juridique et d'extradition y compris les traités types des Nations Unies qui constituaient simplement un cadre pour la coopération internationale. Les arrangements devaient être revus compte tenu de l'évolution récente du droit et de la pratique ainsi que des nouvelles formes de criminalité qui rendaient souvent ces arrangements inopérants. L'innovation dans la prévention et le contrôle devrait aller au même rythme que l'aptitude des groupes criminels organisés à diversifier et à déplacer leurs opérations. Les pays devraient examiner toute une série de mesures pour permettre à leurs systèmes de justice pénale de traiter avec plus d'efficacité ces formes de criminalité hautement perfectionnées. En outre, des mesures devraient être conçues en tenant compte non seulement de l'efficacité de l'action entreprise mais aussi de l'amélioration de la coopération

internationale. A cet égard, l'accent devrait être mis sur un relèvement des normes professionnelles du personnel de la justice pénale ainsi que sur la possibilité de créer des départements spéciaux dans les organismes de répression et de relier ces départements aux réseaux de communications internationaux. Afin d'améliorer les courants d'information on pourrait envisager de créer un cadre normalisé à cet effet et de placer des fonctionnaires de liaison dans les pays étrangers pour constituer un moyen permanent de communication avec les autorités compétentes.

71. Plusieurs participants se sont déclarés préoccupés par la résurgence du terrorisme et la violence gratuite qui le caractérise. Le fait qu'il soit difficile de parvenir à un accord au sujet d'une définition ne devrait pas empêcher de prendre des mesures efficaces contre ce phénomène, qui constitue une grave menace pour les relations, la paix et la sécurité internationales. Les Etats Membres ont été invités à appliquer les conventions multilatérales contre le terrorisme. Toutefois, il convenait d'étudier plus avant cette question, également au neuvième Congrès, à la lumière des faits récents et de l'amélioration des relations internationales. Il a été suggéré que l'une des mesures les plus importantes qui puissent être prises sur la voie d'une action mondiale concertée serait d'envisager de supprimer l'exception relative aux délits politiques dans le contexte de l'extradition et de l'entraide liées aux activités terroristes.

72. Les pays d'Europe de l'Est ont attiré l'attention sur les nouvelles formes d'activité criminelle devant lesquelles ils étaient placés, particulièrement l'augmentation de la criminalité organisée. Ces problèmes étaient exacerbés par le fait que l'on était en train de mettre en place de nouvelles institutions et de procéder à des réformes pour restructurer les économies nationales conformément aux principes de l'économie de marché. L'expansion de la criminalité organisée dans la région, dont les activités allaient de la contrefaçon et du racket au trafic des armes à feu devait faire l'objet d'une attention immédiate et d'une réponse concertée de la part de la communauté internationale pour empêcher une aggravation de la situation et ne pas compromettre le succès de la démocratisation de ces pays.

73. La question de la corruption a beaucoup retenu l'attention des participants et a fait l'objet de débats très nourris. Tous les participants ont souligné la portée et l'opportunité de mesures efficaces contre la corruption et l'importance qu'ils attachaient aux débats pléniers qui auraient lieu pendant le neuvième Congrès. Il a été signalé que la question était débattue dans le cadre du thème 2 pour des raisons de commodité seulement. S'il existait des liens très forts entre la criminalité transnationale organisée et la corruption, cette dernière était une forme distincte d'activité criminelle, dont les incidences étaient extrêmement graves pour la société tout entière. La corruption minait la confiance dans l'essence même du gouvernement et était liée à un vaste éventail d'autres questions, y compris le respect de la légalité et des droits de l'homme fondamentaux. A ce titre, elle méritait de faire l'objet d'une attention particulière au neuvième Congrès. L'Espagne avait offert d'organiser une réunion interrégionale d'experts sur cette question, en coopération avec le Service, réunion qui aurait lieu pendant l'été 1994. Cette réunion serait organisée sur le modèle du Séminaire interrégional sur la corruption dans l'administration qui avait eu lieu à La Haye (Pays-Bas) en 1989, et elle étudierait l'évolution la plus récente et se fonderait sur ses effets pour concevoir des mesures plus efficaces contre la corruption. Les conclusions de la réunion pourraient servir de point de départ pour les débats pléniers du neuvième Congrès.

74. La réunion a aussi axé ses travaux sur le projet de code de conduite international figurant à l'annexe II du plan de discussion pour les ateliers (A/CONF.169/PM.1/Add.1). Une attention particulière a été accordée à l'article 11 du projet par plusieurs orateurs et il a été suggéré de le réviser soigneusement. Il a été estimé que ce projet aurait en tout cas besoin d'être examiné en détail et de façon très approfondie à l'échelon intergouvernemental avant d'être soumis au neuvième Congrès. C'était à cette fin que ce projet avait été inclus dans le plan de discussion pour les ateliers qui ferait partie de la documentation de la troisième session de la Commission.

75. Plusieurs participants ont souligné l'importance du rôle grandissant du droit pénal dans la protection de l'environnement et décrit brièvement les dispositions pertinentes de leur législation nationale. Certains ont évoqué le problème que posait la divergence des réglementations dans un domaine qui était par définition international et se prêtait aux activités criminelles transnationales. Ils ont souligné la nécessité de parvenir à un accord international sur des principes de base, qui devraient être généraux et bien définis, en vue d'une définition commune de la délinquance écologique qui pourrait inspirer les diverses législations d'une manière harmonieuse et cohérente. Le Congrès pourrait envisager la possibilité d'élaborer une législation type ou des normes minimales à l'échelon national, régional et international et les mécanismes de cette élaboration, compte tenu de la nécessité d'assurer la coordination nécessaire avec les organisations intergouvernementales pertinentes. On a aussi examiné la possibilité d'établir un manuel sur ce sujet, après avoir procédé à une étude complète du rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement.

76. L'atelier sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement a été accueilli favorablement dans la mesure où il offrait une excellente occasion d'échanger des informations et des données d'expérience concrètes sur les conceptions nationales, régionales et internationales de la prévention et de la répression des délits écologiques. Il pourrait jeter les bases de méthodes de répression concertées à tous les niveaux. Son objectif devrait être d'examiner un certain nombre de questions et de s'employer à les résoudre, notamment les questions de compétence lorsque des infractions écologiques ont des effets transfrontières ainsi que les questions de définition et de conception des peines. Un certain nombre de participants ont fait valoir que les délits écologiques visant la faune étaient particulièrement préoccupants, par exemple la contrebande d'espèces et d'oiseaux de proie en voie de disparition par des bandes de malfaiteurs organisées. Ils ont mis l'accent sur le caractère professionnel de ces délits, sur le matériel de pointe utilisé ainsi que sur les chiffres d'affaires rapidement réalisés et les bénéfices élevés qui caractérisaient ce type de trafic. Il a donc été vivement recommandé d'inscrire à l'ordre du jour de l'atelier la question du trafic illicite des animaux sauvages. Si certains participants se sont montrés particulièrement préoccupés par les activités illicites concernant les déchets dangereux et ont recommandé que cette question soit également abordée par l'atelier, d'autres ont mentionné les recommandations du Séminaire international sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement qui s'est tenu à Lauchhammer (Allemagne) en 1992 et de la réunion du groupe d'experts organisée par le Service de la prévention du crime de Vienne sur le même sujet. On a estimé que l'atelier devrait tenir compte de ces recommandations.

77. Les participants à la réunion se sont très longuement entretenus sur l'atelier relatif à l'extradition. Plusieurs d'entre eux ont exprimé l'avis que la portée de l'atelier devrait être élargie à d'autres formes de coopération internationale si l'on voulait qu'il soit plus efficace. Les participants ont été informés que, lors de la préparation de l'atelier, un questionnaire avait été distribué et 41 réponses avaient déjà été communiquées par des Etats Membres. L'atelier jouait un rôle utile dans l'échange d'informations et de données d'expérience concrètes et à cette fin, il a été proposé de prévoir dans son programme des discussions de groupe et un examen des cas d'extradition hypothétiques. On a indiqué qu'une note d'information serait rédigée et diffusée préalablement au Congrès à des fins de référence et d'assistance technique avant, pendant et après sa tenue. On a émis l'avis que dans le cadre du suivi de l'atelier, d'autres formes d'assistance technique pourraient être prévues, notamment des stages effectués au sein de ministères des affaires étrangères ou de ministères de la justice et des cours sur l'extradition avec l'aide de spécialistes de gouvernements qui seraient disposés à offrir une assistance en nature et de membres du Secrétariat ayant les compétences voulues dans ce domaine. L'atelier pourrait examiner les thèmes suivants : comment, sur le plan pratique, l'extradition peut-elle fonctionner; les obstacles à l'extradition; et comment trouver un juste milieu entre les régimes généraux d'extradition et la nécessité de fournir des motifs raisonnables pour refuser l'extradition dans certains cas. On a souligné qu'il était nécessaire de passer de traités énumérant les délits susceptibles d'extradition à des traités accordant l'extradition dans les cas où l'acte en cause était passible dans les deux Etats d'au moins une peine de privation de liberté d'une durée déterminée et d'englober les délits du monde moderne comme la fraude informatique et le blanchiment de l'argent et, également, de reconsidérer l'efficacité des voies actuelles de communication (par exemple les voies diplomatiques, l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol)). Les participants ont été invités à faire des propositions et il a été indiqué qu'une réunion informelle se tiendrait pendant la Commission à cette fin.

Thème 3 : Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats

78. Malgré les progrès de la répression, la criminalité continuait de croître. Pour réduire les conséquences de ce phénomène, il fallait donc sans aucun doute adopter une approche sensiblement différente du problème. A cette fin, le neuvième Congrès constituait une instance importante qui pourrait examiner les obstacles auxquels se heurtait la communauté internationale et élaborer des approches améliorées de la prévention et de la répression de la criminalité.

79. Les participants ont demandé instamment que soit améliorée la gestion des systèmes de police, soulignant qu'il fallait disposer de policiers mieux formés, aux échelons national et international, et renforcer la coopération internationale entre forces de police. Des progrès étaient enregistrés dans ce domaine; dans le contexte européen, par exemple, on assistait à une mobilisation et à une intégration des mesures régionales de répression, grâce notamment à la ratification de la Convention de Schengen donnant effet à l'accord de Schengen et à la création de l'Union européenne de la police et de la Force de police européenne (EUROPOL). Afin de raffermir cette coopération, il était toutefois nécessaire de promouvoir les opérations transfrontières en prenant les mesures voulues lors de l'adoption des lois d'application et en offrant une formation spécialisée, notamment dans les domaines suivants :

législations étrangères, langues étrangères et techniques policières modernes, et de mettre en place des mécanismes d'échanges d'informations. Cela était particulièrement important dans la lutte contre les formes les plus pernicieuses de la criminalité, à savoir le trafic de drogues ou d'armes et le terrorisme.

80. Pour combattre la criminalité, il a été jugé nécessaire de recourir aux techniques d'information les plus modernes pour promouvoir la coopération policière internationale et faciliter les opérations conjointes intersectorielles à l'échelon national. Il fallait toutefois veiller à ce que les mesures policières, notamment le recours à des techniques modernes à des fins d'enquêtes et d'échange d'informations, ne mettent pas en péril les droits et libertés civiles des citoyens. Diverses mesures avaient été prises pour améliorer les relations entre la police et les citoyens, notamment des mesures de sensibilisation des services de répression aux particularités des collectivités, par exemple par l'intégration de représentants des minorités et de femmes dans les forces de police et dans leur encadrement.

81. Les pays ayant une grande expérience des questions liées à la gestion des forces de police étaient bien placés pour aider les autres. Il serait bon de confier à un organe intergouvernemental la tâche de faire fonctionner et de moderniser une banque de données sur les types d'assistance au secteur judiciaire fournis dans le monde entier.

82. Pour ce qui est de la gestion de la police, on a fait état de mesures prises en vue de privatiser certaines des multiples tâches policières. Il s'agissait là sans doute d'une question extrêmement délicate, et exigeant d'être suivie de près.

83. Ont été également mentionnés les modèles d'organisation du parquet adoptés dans différents systèmes de justice pénale. A ce propos, on a jugé qu'il fallait trouver l'équilibre voulu entre l'autonomie du parquet et sa responsabilité envers le public. Pour lutter contre la criminalité, il fallait adopter une approche multidisciplinaire, avec le concours de spécialistes et de fonctionnaires appartenant à des secteurs autres que la justice. Le fonctionnement et la gestion de ces services publics et de l'administration devaient être fondés sur le principe de la transparence, notamment afin d'éviter toute corruption. De même, les personnes qui utilisaient ces services ou qui pouvaient être lésés par eux, devaient pouvoir disposer de moyens de recours, notamment de recours administratif.

84. Le temps était venu d'assurer le respect des droits de l'homme dans le système judiciaire. Pour ce faire, il fallait notamment appliquer sans faiblesse les procédures prévoyant que l'accusé devait être présenté au juge le plus tôt possible et pas plus tard qu'à l'expiration d'un délai limité, conformément à la loi et compte tenu des normes internationales, en enseignant de manière approfondie, dans le cadre des stages de formation pour tous les secteurs, les "garanties internationales relatives aux droits de l'homme" et en réexaminant les principes relatifs aux peines. Pour ce qui est de ce dernier point, il a été proposé que les pays entreprennent un examen des systèmes et procédures relatifs aux peines, notamment pour ce qui est des peines non privatives de liberté, de manière à promouvoir les réformes voulues.

85. L'attention des participants a été appelée sur les dangers d'une mauvaise utilisation des sciences et de la technologie, notamment l'interception électronique des communications, pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a été proposé que les fichiers informatisés

concernant des individus, détenus par des groupements privés ou des administrations, soient soumis à un contrôle réglementaire strict et à des mesures juridiques efficaces, de manière à préserver la vie privée et à empêcher l'utilisation des données à des fins incompatibles avec le Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques. Référence a été faite à ce propos à l'étude de la Sous-Commission des Nations Unies pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme sur les directives relatives à l'utilisation de fichiers personnels informatisés (E/CN.4/1990/72), directives approuvées par l'Assemblée générale.

86. Il a été proposé que le neuvième Congrès énonce des suggestions pratiques sur la manière de mobiliser et d'intégrer les services des centres d'information actuels dans les différents pays, afin de fournir aux Etats des informations précises sur les pratiques efficaces en matière de gestion et d'administration du système de justice pénale, y compris des services de police.

87. Plusieurs orateurs ont mentionné le cas de pays qui devaient adopter de nouveaux arrangements juridiques et administratifs pour le secteur judiciaire, et avaient besoin à cette fin d'une assistance technique immédiate sur diverses questions, notamment l'informatisation des données relatives à la justice et d'autres innovations pouvant permettre d'améliorer l'efficacité du personnel.

88. Référence a été faite au problème de plus en plus grave que posaient l'augmentation du nombre de détenus et la surpopulation carcérale qui en résultait. Pour résoudre ce problème, il ne fallait pas seulement construire de nouvelles prisons, mais plutôt modifier le fonctionnement d'autres secteurs : par exemple, en soulignant que la police avait un rôle tout autant préventif que répressif et que la justice pouvait prononcer des sanctions constructives et appropriées, notamment en prononçant des peines de substitution (telles que des amendes ou des condamnations à des travaux d'utilité collective), plutôt que d'imposer des courtes peines de prison et de surcharger ainsi le système de détention.

89. On a fait observer que la surpopulation carcérale constituait, dans la plupart des régions du monde, un grave problème actuel qui compromettait l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Le neuvième Congrès des Nations Unies et ses organes préparatoires devraient accorder un rang de priorité élevé à cette question.

90. Il a été proposé que l'application de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus fasse l'objet d'une attention, d'un suivi et d'une évaluation continus afin d'y introduire les ajustements nécessaires et, le cas échéant, de les adapter aux exigences de la situation.

91. On a en outre proposé que le neuvième Congrès attache une attention toute particulière à la question du transfert ou du rapatriement des prisonniers étrangers dans leur pays d'origine, ou de résidence. On a fait observer que le transfert servait en général non seulement les intérêts du délinquant, mais aussi ceux du système judiciaire. De nombreux pays devaient absorber un nombre toujours plus élevé de détenus étrangers de nombreuses nationalités, résultant notamment de la mobilité accrue des personnes dans le monde. Cela montrait combien il était important, pour améliorer la situation, d'adopter des instruments internationaux régissant le transfert des prisonniers, comme on l'avait fait en Europe avec la Convention européenne sur le transfert des prisonniers, et régissant également la transmission des sanctions pénales et des procédures répressives.

92. Il fallait appeler l'attention sur une question particulièrement importante : la possibilité pour les défenseurs de recourir à la coopération internationale - notamment, le cas échéant, en participant aux procédures judiciaires pour la collecte des preuves dans d'autres pays - au même titre que d'autres parties (c'est-à-dire, la police et le ministère public). La mesure dans laquelle les instruments internationaux existants pourraient être utilisés ou modifiés pour assurer une égalité de moyens entre la défense et l'accusation dans les affaires pénales pourrait être examinée par le neuvième Congrès.

93. On a indiqué qu'il serait souhaitable de préciser les codes déontologiques pour éviter des abus des droits de la défense et la création d'obstacles au bon fonctionnement de la justice. Les retards inadmissibles dus à des détails de procédure ont été cités comme exemple ainsi que les cas regrettables où les avocats, servant d'intermédiaires, ont transmis des messages, notamment dans des affaires de terrorisme.

94. L'aide aux victimes de la criminalité et leur protection devraient être assurées dès les premiers stades de la procédure judiciaire. On a fait observer que cela ne devrait pas seulement consister en une restitution et une indemnisation, mais aussi en l'accès à divers services multidisciplinaires. Ce faisant, le ministère public devrait aussi tenir compte des droits des victimes de la criminalité et des mesures devraient être adoptées pour leur accorder une protection similaire à celle dont bénéficiaient les témoins.

95. On a indiqué qu'au fil des ans, le programme pour la prévention du crime et la justice pénale avait évolué; il ne se limitait plus au traitement des délinquants, mais traitait de questions à la fois plus vastes et plus spécifiques, telles que les politiques en matière de criminalité urbaine et le crime organisé. En outre, les activités opérationnelles avaient pris le pas sur l'orientation des politiques et les principes d'action. On a déclaré que, dans les deux cas, l'approche normative adoptée par la communauté internationale en faveur d'un traitement plus humain des délinquants ne devrait pas être délaissée. Ainsi, dans la lutte contre la criminalité organisée, des mesures relativement dures étaient préconisées qui avaient nécessairement des incidences sur les droits fondamentaux de l'accusé et du détenu. Du fait de cette évolution, l'élaboration et l'application de normes semblaient avoir été suspendues. Alors que la communauté internationale recherchait des solutions plus viables, il ne fallait pas que la lutte contre la criminalité se fasse aux dépens du respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice.

96. A ce propos, il était temps pour la Commission d'examiner et de renforcer la mise en oeuvre des divers instruments internationaux existant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de faire le point en la matière, en vue de déterminer les nouvelles mesures à prendre et les ajustements à apporter aux mesures déjà prises. On a notamment évoqué les normes relatives à la détention provisoire. De nombreux participants se sont félicités de la création du groupe de travail à composition non limitée, constitué en vue de la troisième session de la Commission pour entreprendre cet examen.

97. On a fait observer que l'instabilité politique et sociale accroissait les risques de rupture du système de justice pénale et de sa capacité à faire respecter la primauté du droit. On a notamment évoqué la situation des territoires de l'ex-Yougoslavie, du Cambodge et de la Somalie ainsi que l'aide fournie par le Service. Cette situation offre une chance unique de mettre en

pratique les recommandations des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et exigeait une attention accrue de la part de la communauté internationale.

98. On a fait observer qu'il fallait faire des progrès en ce qui concerne le traitement équitable des femmes, tant victimes que délinquantes, par les systèmes de justice pénale et, en outre, leur permettre un meilleur accès à la justice. La violence et les mauvais traitements dont étaient victimes les femmes dans le cadre des procédures de la justice pénale étaient très préoccupants car non seulement ils témoignaient de leur discrimination et de leur assujettissement, mais ils avaient tendance à favoriser encore davantage cette discrimination et cet assujettissement.

99. La très grande majorité des crimes contre l'humanité restaient généralement impunis, encourageant ainsi d'autres infractions et même de grossières violations des droits de l'homme. Il a été noté que la situation politique entraînait souvent l'effondrement des systèmes nationaux de protection juridique des droits de l'homme. Au niveau national, lorsqu'il n'y avait plus de recours, on devait compter sur les mécanismes internationaux pour améliorer la situation, là où le besoin de faire respecter les droits de l'homme se faisait particulièrement sentir.

100. On a lancé un appel urgent en faveur de la création d'un tribunal pénal international qui serait chargé d'examiner les violations graves et systématiques des droits de l'homme. La coopération du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont la nomination était récente, renforcerait grandement le rôle du tribunal pénal proposé.

101. Un certain nombre de participants ont souligné l'importance de l'atelier sur le thème "Coopération et assistance internationales pour la gestion du système de justice pénale : informatisation des activités de justice pénale et élaboration, analyse et utilisation des informations sur la justice pénale". Cet atelier devrait promouvoir l'échange de données d'expérience entre les Etats concernant l'utilisation et l'analyse des statistiques informatisées de la justice pénale relatives aux diverses étapes de la procédure pénale. Cet échange pourrait servir de base à l'évaluation des mesures actuelles et à l'élaboration de nouvelles mesures plus appropriées, ainsi que de mesures correctives, en particulier à des débats sur la manière dont les données statistiques sont utilisées dans certains pays pour la formulation de politiques et de programmes. Il a été proposé que ces méthodes nouvelles soient examinées et évaluées par l'atelier, à côté d'autres questions telles que la compatibilité des statistiques pénales; les sources et les stratégies de collecte de l'information statistique; les ordinateurs en tant qu'instruments d'enquête; les moyens rentables de collecte des données et les capacités d'analyse ainsi que les échanges d'informations.

102. Il a été suggéré que l'atelier fournirait une très bonne occasion de réexaminer, en termes généraux, l'objectif et les éléments du Réseau d'information des Nations Unies sur la justice pénale, y compris les difficultés rencontrées dans la réalisation et dans l'analyse des résultats des enquêtes périodiques des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. L'atelier constituerait également un mécanisme permettant de définir les besoins en vue de la création de l'infrastructure statistique indispensable pour améliorer les systèmes statistiques nationaux.

103. L'élément informatisation de l'atelier permettrait d'évaluer les grands obstacles au progrès de l'assistance technique dans le secteur de la justice pénale, en particulier le fait qu'en général on n'ait pas conscience du rôle des administrateurs de la justice pénale en ce qui concerne l'importance et les conditions de l'introduction de la technologie. L'atelier offrirait aussi aux organismes d'aide au développement la possibilité de participer directement aux débats afin que les Etats Membres et les organismes d'aide au développement puissent comprendre leurs préoccupations et leurs problèmes respectifs en ce qui concerne la formulation et l'exécution de projets d'informatisation.

104. Outre l'atelier, l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance offrait de parrainer un colloque sur l'informatisation qui aurait lieu parallèlement au neuvième Congrès et permettrait aux représentants d'étudier les applications informatiques les plus récentes dans le domaine de la justice pénale et des domaines spécialisés connexes à l'aide d'expositions réalisées par les Etats Membres et l'industrie privée dans des vitrines; il y aurait aussi des présentations orales résumant les expériences des Etats Membres, des organismes donateurs et de l'industrie privée en ce qui concerne l'introduction de la technologie informatique dans l'administration de la justice pénale. On a également indiqué la tenue d'un certain nombre de réunions secondaires, qui seraient parrainées par des organisations non gouvernementales et qui contribueraient aux travaux du Congrès.

Thème 4 : Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et nouvelles perspectives

105. Certains représentants ont axé leurs déclarations sur la violence contre les femmes et les enfants et la criminalité juvénile qui commençait à un âge plus précoce. D'autres ont évoqué des formes de criminalité également préoccupantes telles que la violence à l'école, les crimes liés à la drogue, les actes de violence xénophobe et les délits contre les biens dans le cadre des crises sociales et économiques. A cet égard, ils ont aussi souligné que souvent, la loi était ignorée et les valeurs traditionnelles négligées.

106. L'accent a en outre été mis sur l'utilisation d'enfants dans le crime organisé, la collaboration entre des délinquants adultes et des jeunes et la formation de gangs de jeunes qui employaient souvent la violence.

107. Plusieurs orateurs ont signalé que des mesures avaient été prises en réponse à ce phénomène. Certaines étaient de caractère uniquement répressif. D'autres approches envers les problèmes liés à la délinquance étaient adoptées dans le cadre normatif des principes internationaux énoncés dans les instruments des Nations Unies concernant la justice pour mineurs et s'en inspiraient; ces instruments, qui étaient tous contenus dans la publication intitulée Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux, étaient l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, en conjonction avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

108. Certains représentants ont regretté que l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès n'accorde pas suffisamment d'importance à la justice pour mineurs, à la différence des congrès précédents. Il a été rappelé à cet égard que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 45/112 et 45/113, en date du 14 décembre 1990, avait demandé au neuvième Congrès d'examiner les progrès réalisés dans l'application des Directives de Riyad et des Règles concernant les mineurs privés de liberté, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour. Il a été proposé que le neuvième Congrès examine la justice pour mineurs et la prévention de la délinquance juvénile au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, compte tenu du rang de priorité élevé que cette question méritait, conformément aux déclarations de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

109. La criminalité organisée, le trafic illicite de drogue et d'autres problèmes ont gagné en importance. On avait cependant négligé certains problèmes dans le domaine de la justice pour mineurs, comme l'exploitation criminelle des enfants.

110. On a fait allusion à l'élaboration d'un modèle de justice internationale pour mineurs, dont serait chargée une table ronde consultative permanente d'experts éminents sur les normes, les orientations et les instruments des Nations Unies dans le domaine de la justice pour mineurs, qui aboutirait à un manuel des Nations Unies, lequel donnerait des orientations et servirait de base à tous les travaux futurs dans le domaine de la justice pour mineurs.

111. Il fallait mettre l'accent sur la prévention générale de la délinquance juvénile, en y faisant participer divers secteurs ainsi que les collectivités locales. L'importance capitale de la prévention, faisant appel à toute une gamme de mesures sociales, économiques, juridiques et autres exigeant une coordination, a été soulignée. L'éducation civique et morale dans les écoles a été considérée comme une approche nouvelle et prometteuse en matière de prévention de la délinquance.

112. Les méthodes d'éducation devaient être conformes aux modes de pensée moderne et non à un passé périmé. On s'est montré très préoccupé de la dévalorisation du rôle de la famille et des éducateurs en ce qui concerne la prévention du crime et la délinquance juvénile et du rôle qu'ils ont à jouer pour éviter aux enfants de se trouver dans des situations conflictuelles et dangereuses. Il convenait d'appeler l'attention sur le rôle moral des éducateurs, qui pouvaient promouvoir et encourager le respect de la loi et résoudre les conflits.

113. Il a été noté que la délinquance juvénile était de plus en plus liée à la criminalité violente, ce qui était dû à l'influence des médias. En conséquence, l'approche adoptée face à la délinquance juvénile n'était guère indulgente.

114. Des facteurs nombreux et complexes intervenaient dans la délinquance juvénile violente, et il fallait en tenir compte pour en examiner les causes. Le lien n'était peut-être pas direct, comme l'indiquaient des études scientifiques intéressantes. Si les jeunes étaient responsables d'un certain nombre de crimes violents, il fallait toutefois tenir compte de leur contribution véritable, en plaçant la relation entre les jeunes et la criminalité violente dans sa véritable perspective, en particulier afin d'adopter des politiques et des contre-mesures plus équilibrées. De fait, seul un petit nombre des crimes commis par des jeunes étaient de nature violente, car il s'agissait en général de petits délits. De plus, dans certains pays, la criminalité et la délinquance juvéniles avaient diminué.

115. Les jeunes étaient souvent les victimes de la violence. Ils en étaient même parmi les premières victimes. L'exploitation sexuelle et autre et le trafic d'enfants, de même que la violence à leur égard demeuraient un problème très grave où aucun progrès important n'avait encore été accompli. Les enfants étaient de toute évidence, par-dessus tout, victimes du fait que les politiques et les mesures nécessaires dans le domaine social et dans celui de la justice pénale étaient inadéquates, voire inexistantes.

116. De même, la violence à l'égard des femmes constituait un problème difficile qui, dans certains Etats, ne suscitait toujours pas une réponse adéquate de la part du système de justice pénale. La violence à l'égard des femmes était une manifestation claire de l'inégalité des sexes, qui était illustrée et renforcée par les institutions et les structures légales et sociales. La violence contre les femmes et les enfants était un grave problème qui impliquait des dommages à la personne humaine et à la société. Comme les autres victimes de la violence, les femmes victimes d'actes de violence ou d'agression sexuelle étaient souvent traumatisées physiquement ou psychologiquement.

117. La violence s'inscrivait dans un cercle vicieux et il y avait toutes raisons de penser que les comportements violents se répétaient de génération en génération. La violence n'était cependant pas un processus irréversible et le problème pouvait se traiter en renforçant la coopération multidisciplinaire aux niveaux national et international. Dans ce sens, la condamnation de la violence contre les femmes et les enfants devrait trouver son expression non seulement dans le système de justice pénale, mais aussi dans la prévention de ces actes et le traitement des victimes.

118. Vu l'importance du problème de la violence contre les femmes et les enfants, il a été proposé que la Commission étudie la question de plus près dans le contexte de son mandat sur la prévention du crime et la justice pénale, en tenant compte des travaux déjà entrepris par d'autres organismes afin d'éviter les doubles emplois. On a également proposé que le neuvième Congrès étudie le problème de la violence contre les femmes et les enfants en priorité au cours de l'examen du thème 4 et en tant que subdivision de ce point, et également au sein de l'atelier sur la prévention de la criminalité violente.

119. Il a également été proposé que la Commission des droits de l'homme désigne un rapporteur spécial sur la violence sous toutes ses formes contre les femmes et les enfants. Vu la gravité de ce problème, il semblerait par ailleurs qu'une déclaration sur la violence contre les femmes ne suffit pas et que l'on pourrait envisager une convention des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes, sous les auspices de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

120. D'autres formes de violence concernaient les homosexuels, ce qui reflétait l'existence d'attitudes discriminatoires. Pour lutter contre celles-ci et dans l'intérêt des droits de l'homme, il a été suggéré de dépénaliser l'homosexualité dans les pays où elle était encore interdite.

121. Certains aspects de la prévention du crime prenaient de plus en plus une dimension internationale. La nécessité d'une harmonisation et d'une coordination au niveau international était devenue sensiblement plus importante. A cet égard, il fallait espérer que le Centre international sur la prévention du crime, dont la création est proposée, ferait de cette question l'une de ses premières priorités.

122. La violence était un problème complexe qui devait être traité globalement. Diverses mesures de prévention du crime avaient des objectifs différents : elles concernaient des délits précis, portaient sur des régions particulières et, notamment, certaines zones urbaines, concernaient certains groupes ou individus, ou encore certaines situations données. Elles devaient cependant toutes être coordonnées.

123. De nombreux représentants ont insisté sur l'importance d'élaborer des méthodes de travail en collaboration et en coopération, compte tenu de tous les facteurs propices aux différentes formes de criminalité et de violence urbaines, du rôle central de la médiation et de la réinsertion sociale des délinquants ainsi que de l'intérêt des programmes de traitement médical pour les toxicomanes et alcooliques et les auteurs d'actes de violence ou de délits sexuels.

124. La nature et l'importance des pouvoirs des services de police et des agences privées de sécurité en milieu urbain constituaient un autre problème qui demandait encore à être véritablement examiné dans de nombreux pays ainsi qu'au niveau international. Il a été suggéré d'étudier cette question lors du neuvième Congrès.

125. Il fallait d'urgence examiner, à l'échelon international, la question du contrôle de armes à feu qui constituait un problème de premier plan en milieu urbain. Le trafic de drogue, la prostitution et le vol de véhicules étaient des problèmes phénoménologiques croissants, caractéristiques de l'environnement urbain, auxquels il convenait également de prêter attention.

126. De nombreux pays connaissaient une croissance urbaine et un exode rural qui s'accompagnaient de crises sur le plan de la solidarité familiale, de l'emploi, du logement, de la pollution et de l'immigration, qui toutes soulevaient de graves difficultés pour les systèmes de prestation de services, les institutions publiques et l'ordre public. Les mouvements de migrants et ceux de réfugiés et de personnes déplacées en raison de conflits ethniques et de guerres posaient des problèmes aux pays d'accueil.

127. Des politiques sociales intégrées et la promotion de la tolérance, de la solidarité et du respect de la diversité au sein de la société étaient d'importants éléments pour la formulation de stratégies de prévention de la criminalité urbaine. On a aussi évoqué la nécessité d'étudier comment le droit pénal considérait certains types de comportements motivés par des sentiments de racisme ou de xénophobie.

128. La communauté internationale ne pouvait rester indifférente à la progression actuelle des crimes violents observés lors de conflits armés, en particulier des atrocités commises contre des populations pacifiques.

129. Le projet proposé d'orientations dans le domaine de la lutte contre la délinquance urbaine exigeait non seulement qu'un examen intergouvernemental approfondi soit réalisé, mais aussi que des travaux soient entrepris pour faire en sorte que ledit projet soit conforme aux normes internationales. La Commission devrait examiner les orientations proposées à sa troisième session.

130. Un certain nombre d'Etats méditerranéens, en coopération avec le Conseil constitutif du Centre international de Montréal pour la prévention du crime, ont associé leurs efforts pour préparer les ateliers sur les politiques urbaines et la prévention du crime, d'une part, et la prévention de la criminalité violente, d'autre part. On a souligné que les gouvernements devaient s'engager à les préparer convenablement.

131. Dans le cadre de l'atelier sur les politiques urbaines, on devrait se préoccuper en premier lieu d'appeler l'attention des urbanistes sur le rôle crucial et vital qu'ils peuvent jouer. L'un des facteurs sous-jacents de la criminalité dans les zones urbaines est la rupture des liens familiaux et le sentiment croissant d'isolement par rapport à la communauté. L'atelier devrait également aider à déterminer les différences observées dans des villes multi-ethniques et multiculturelles et les problèmes rencontrés dans ce contexte.

132. L'atelier devrait aussi être une instance où seraient examinées les solutions à ces problèmes : notamment des mesures telles que l'élaboration de propositions en vue de définir des stratégies cohérentes et intégrées (par exemple des stratégies sectorielles qui comprendraient des politiques d'urbanification), de réduire l'exclusion (par exemple des services publics et de l'enseignement) de prévenir les récidives ainsi que de prendre le plus possible de mesures culturelles reconnaissant les droits civiques et les droits civils. Il a été souligné que l'atelier avait un certain nombre d'objectifs, qu'il devrait définir des priorités en examinant la pratique et l'expérience ainsi que les valeurs qui sont communes à tous les pays. Les ateliers devraient avoir la possibilité de commencer à exercer les fonctions de centre d'information pour les futurs échanges de données d'expérience et d'idées.

133. Plusieurs participants ont souligné l'importance des deux ateliers en ce qui concerne l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès. En particulier, les objectifs de l'atelier sur la prévention du crime violent devraient être de déterminer et d'évaluer les formes de cette criminalité, de définir des approches intégrées pour trouver des réponses éprouvées et adaptables, promouvoir un échange de vues et une coopération technique. L'atelier devrait s'efforcer d'évaluer l'ampleur du crime violent (par exemple la violence au foyer, la violence collective). L'accent devrait être placé sur les principaux facteurs qui sont à la base du crime violent (par exemple les causes familiales, sociales, etc.) ainsi que sur la définition d'une action concrète préventive. L'atelier pourrait également traiter de la question de la délinquance juvénile, notamment des moyens de créer un système d'alerte dans les écoles en vue de prévenir l'escalade de la violence.

134. Il a été également suggéré que l'atelier sur la prévention du crime violent aborde la question de la violence exercée contre les femmes et les enfants et examine les mécanismes possibles de prévention et de contrôle et que le rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, désigné par la Commission des droits de l'homme, soit invité à participer aux débats.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

135. A sa dernière séance, la Réunion régionale européenne pour la préparation du neuvième Congrès a adopté son rapport, y compris ses conclusions et un certain nombre d'amendements dont le texte rend intégralement compte.

136. L'observateur de la Tunisie a fait une déclaration concernant l'importance d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie internationale sur la prévention de la criminalité, à la lumière des changements politiques, sociaux et économiques.

137. Dans son allocution de clôture, le Président a déclaré que les conclusions de la Réunion aideraient grandement la Commission à terminer la préparation du neuvième Congrès.

Notes

1/ Revue internationale de police criminelle, N° 41/42 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.4).

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.XIV.1.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Allemagne

Karl Borchard, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne, chef de délégation

Konrad Hobe, Chef de section, Ministère fédéral de la justice, Berlin

Manfred Möhrenschrager, Chef de section, Ministère fédéral de la justice, Bonn

Rainer Hofmeyer, Chef de section, Bureau fédéral des affaires criminelles, Wiesbaden

Alfred Protz, Conseiller et Représentant permanent adjoint, Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Jürgen Steinkrüger, Conseiller, Bureau fédéral des affaires étrangères, Bonn

Jakob Haselhuber, Deuxième Secrétaire, Bureau fédéral des affaires étrangères, Bonn

Gerda Buchalla, Troisième Secrétaire, Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Arménie

Levon Avedissian, Premier Vice-Ministre de la justice

Vardan Eghiazarian, Chef de Cabinet, Ministre de l'intérieur

Autriche

Ferdinand Mayrhofer-Grunbuhel, Ambassadeur, Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne, Chef de délégation

Roland Miklau, Directeur général, Ministère fédéral de la justice

Emil Tellian, Directeur, Ministère fédéral de l'intérieur

Harald Tiegs, Directeur, Ministère fédéral de la justice

Fritz Zeder, Procureur général, Ministère fédéral de la justice

Gabriele Loidl, Ministère fédéral de l'intérieur

Bélarus

Vladimir Kondratiev, Premier Procureur général adjoint, Chef de délégation

Alexander N. Buben, Représentant permanent, Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Vladimir Savichev, Chef, Académie de police, Ministère de l'intérieur

Alexander Dudarenko, Chef de département, Ministère de la justice

Vladimir Korolev, Premier Secrétaire, Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Pavel Shidlovski, Attaché, Ministère des affaires étrangères

Belgique

Eugene J. H. Frencken, Secrétaire général, Ministère de la justice

Guy Houchon, Professeur, Département de criminologie, Université de Louvain

Geert Cappelaere, Centre des droits de l'enfant, Université de Gand

Bulgarie

Nikola Rashev, Représentant permanent suppléant, Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Canada

Donald Piragoff, General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice

Don Smith, Director, Legal Advisory Division, Department of Foreign Affairs and International Trade

Lucie Angers, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice

Suzanne Jory, Policy Analyst, Ministry of the Solicitor General

Croatie

Ivan Jelic, Faculté des sciences criminelles, Université de Zagreb

Chypre

Tasos Tzionis, Représentant de Chypre à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Vienne

Loucas Louca, Attaché, Délégation de Chypre à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Vienne

Espagne

José A. De Yturriaga Barberan, Embajador Representante Permanente de España ante los Organismos Internacionales en Viena

Javier Balaguer Santamaria, Fiscal, Secretaría Técnica, Fiscalía General del Estado, Ministerio de Justicia

Véctor Gonzalez Gonzalez, Fiscal, Secretaría Técnica, Fiscalía General del Estado, Ministerio de Justicia

Rafael Garcia Herranz, Teniente Coronel de la Guardia Civil, Jefe del Servicio de Formación, Relaciones e Imágen, Secretaría de Estado para la Seguridad, Ministerio del Interior

José Miguel Sanchez Tomas, Asesor Ejecutivo del Secretario de Estado - Delegado del Gobierno para el Plan Nacional sobre Drogas, Ministerio del Interior

Aurelio Fernandez Lopez, Consejero Técnico, Representación Permanente de España ante los Organismos Internacionales en Viena

Etats-Unis d'Amérique

R. Grant Smith, Acting Deputy Assistant Secretary for Crime, Bureau of International Narcotics Matters, Department of State, Head of Delegation

Beverly Zweiben, Deputy Director, Office of Democracy, Human Rights and Social Affairs, International Organization Affairs, Department of State

Sally Brandel, Deputy Director, Officer of International Criminal Justice, Bureau of International Narcotics Matters, Department of State

Michael Defeo, Special Counsel for International Programmes, Criminal Division, Department of Justice

Thomas A. Johnson, Deputy Assistant Legal Adviser, Law Enforcement and Intelligence, Office of the Legal Adviser, Department of State

Thomas G. Martin, Deputy Chief of Mission, United States Mission to the United Nations, Vienna

Eric E. Svendsen, United States Mission to the United Nations, Vienna

Carol Annette Petsonk, Attorney, Environment and National Resources Division, United States Department of Justice

Fédération de Russie

E. A. Abramov, Premier Vice-Ministre de l'intérieur, Chef de délégation

Y. V. Zaitsev, Représentant permanent, Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

A. V. Zmeevski, Directeur adjoint, Département juridique, Ministère des affaires étrangères

M. P. Beliakov, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

B. S. Avramenko, Conseiller, Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

N. Y. Goltsova, Chef de section, Direction des relations extérieures, Ministère de l'intérieur

S. M. Tarasenko, Deuxième Secrétaire, Direction juridique, Ministère des affaires étrangères

A. S. Chtsherbakov, Troisième Secrétaire, Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Finlande

Teuvo Kallio, Secrétaire général du Ministère de la justice, chef de délégation

Matti Joutsen, Directeur, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, apparenté à l'Organisation des Nations Unies

Kaarle J. Lehmus, Inspecteur général de police, Département de la police, Ministère de l'intérieur

Hanna Bjorkman, Représentant permanent suppléant, Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

France

Marie-Pierre de Liege, Délégué interministériel adjoint à la ville

René Bregeon, Commissaire divisionnaire, DCSP, Ministère de l'intérieur

Dominique Ducrocq, chargée de mission au SCTIP, Ministère de l'intérieur

Isabelle Toulemond, Chef du bureau de la protection des victimes et de la prévention, Ministère de la justice

Antoine Buchet, Magistrat au bureau de la coopération, SAEI, Ministère de la justice

Eliane Rinaldo, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de la France aux Nations Unies, Vienne

Grèce

Alice Yotopoulos-Marangopoulos, Professeur de criminologie, Université de Panteion, Présidente de la Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme

Iakovos Farsedakis, Professeur de criminologie, Université de Panteion

Calliope Spinelli-Nomikou, Professeur de criminologie, Université d'Athènes

Sergios Alexiadis, Professeur de criminologie, Université de Thessalonique

Nikolaos Livos, Assistant, Ecole de droit, Université d'Athènes

Pericles Boutos, Premier Secrétaire, Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Aglaia Tsitsoura, Conseiller scientifique spécial, Université d'Athènes

Hongrie

Endre Bocz, Procureur général de Budapest

Gyózó Somogyi, Conseiller, Mission permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Irlande

Thomas Maguire, Assistant Principal Officer, Prisons Division, Department of Justice

Israël

Ruth Geva, Directeur, Division des services d'information et des relations internationales, Ministère de la police, Chef de délégation

Zvi Peer, Représentant suppléant, Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Italie

Liliana Ferraro, Directeur général, Département des affaires pénales, Ministère de la justice

Francesco Di Maggio, Directeur général adjoint, Département des affaires pénitentiaires, Ministère de la justice

Alberto Schepisi, Représentant permanent suppléant, Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Maurizio Ludovici, Ministère de l'intérieur

Bruno Frattasi, Ministère de l'intérieur

Claudio Vaccaro, Ministère de l'intérieur

Malte

George Grech, Commissioner of Police

Vincent Degaetano, Deputy Attorney General

Joe Woods, Vice-Chairman of the Prisons Board

Norvège

Marianne Vollan, Administrateur principal, Département de la législation, Ministère de la justice et de la police

Lars Meling, Chef de division, Département de la police, Ministère de la justice et de la police

Merete Smith, Chef de division, Département civil, Ministère de la justice et de la police

Pays-Bas

J. J. E. Schutte, Conseiller, Ministère de la justice

Pologne

Stefan Sniezko, Ministre adjoint de la justice, Chef de délégation

Jerzy Jasinski, Académie polonaise des sciences

Lech Paprzycki, Juge à la Cour suprême

Marek Ochocki, Directeur, Bureau de la prévention du crime organisé, Bureau central de police

Ireneusz Matela, Conseiller, Représentant permanent suppléant de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Portugal

Teresea Alves Martins, Conseiller juridique, Ministère de la justice, Bureau de la documentation et du droit comparé

République tchèque

Jan Prusak, Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Caroline Macready, International Criminal Policy Division, Home Office, Head of delegation

Stuart Innes, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations, Vienna

Anthony J. Hennessy, Second Secretary, Permanent Mission of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations, Vienna

Saint-Siège

Mgr Donatto Squicciarini

Mgr Francisco Padilla

Winfried Platzgummer, professeur

Peter Schipka

Johannes Zahrl

Slovaquie

Viktória Valova, Division du crime, Bureau slovaque du procureur général

Katarína Reinartová, Division du crime, Bureau slovaque du procureur général

Slovénie

Bojan Podbevsek, Conseiller ministériel, Ministère de l'intérieur

Suède

Krister Thelin, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de la justice

Klas Bergenstrand, Sous-Secrétaire aux affaires juridiques, Ministère de la justice

Anders Perklev, Juge d'appel associé, Ministère de la justice

Suisse

Jean-Dominique Schouwey, Chef, Section de la législation et des accords internationaux, Bureau de la police fédérale, Département fédéral de la justice et de la police

Astrid Offner, Département fédéral de la justice et de la police

Turquie

Yildirim Turkmen, Sous-Secrétaire adjoint, Ministère de la justice

Nehir Unel, Conseil juridique, Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Izzet Gucyener, Premier Conseiller, Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Ukraine

Sergei Prodan, Premier Secrétaire, Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Iran (République islamique d')

Mehdi Mir Afzal, Conseiller, Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Iraq

Saad H. Majid, Représentant permanent suppléant, Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vienne

Tunisie

Amena Lazoughli, Coordonnateur du Groupe des Etats méditerranéens

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Vienne, Opération des Nations Unies en Somalie, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture

Institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Instituts de recherche

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, apparenté à l'ONU, Centre international pour la réforme du droit pénal et de la police de justice criminelle

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Conseil de l'Europe, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Alliance internationale des femmes, Conseil international d'éducation des adultes, Ligue islamique mondiale

Catégorie II : Alliance d'organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice criminelle, Association internationale du barreau, Association internationale des magistrats, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération abolitionniste internationale, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Human Rights Watch, Institut international de droit humanitaire, Ligue Howard pour la

réforme pénale, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Penal Reform International.

Liste : Association internationale de la police des ports et des aéroports, International Lesbian and Gay Association, Défense des enfants - International, Victims Support Schemes

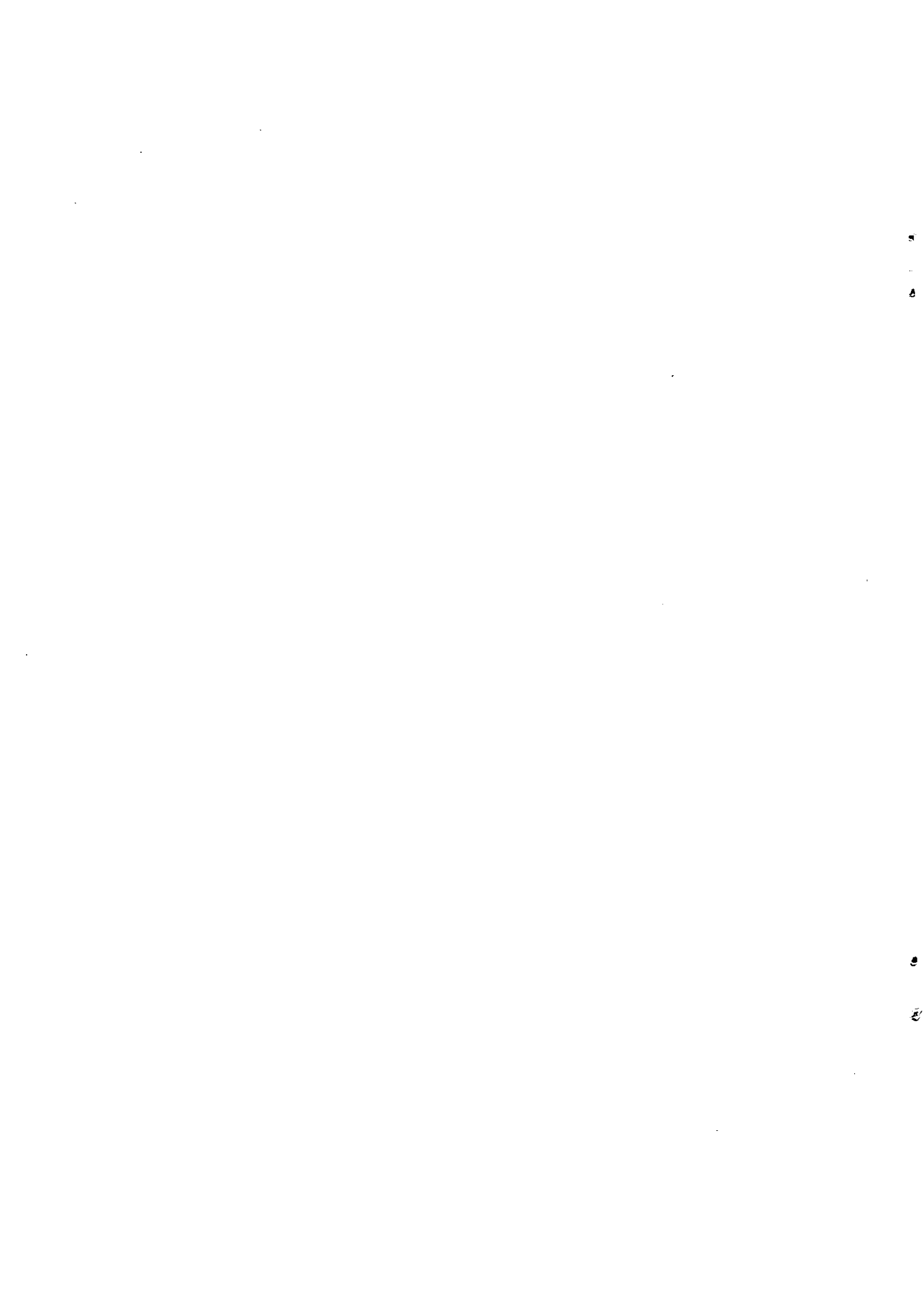
Autres organisations

Forum européen pour la sécurité urbaine, Fédération internationale du personnel des services publics, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Bureau de justice pénale internationale de l'Université d'Illinois, Chicago

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Titre ou description</u>	<u>Cote du document</u>
Plan de discussion	A/CONF.169/PM.1
Ordre du jour provisoire annoté avec projet de calendrier des travaux	A/CONF.169/PM.2
Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.169/PM/CRP.1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session E/1993/32	
Rapport de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale	A/46/703
Rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.144/28/Rev.1



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.